

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>				<b>15</b>
<b>Quorum</b>				<b>8</b>
<b>Présents</b>				<b>14</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU		
Mme JONES	Mme BOURG	Mme GRENON		
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
M. PLANCHET	Mme SIMONNEAU	M. BOUIX		
M. NIOLLET	M. BESSON			
<b>Absents excusés</b>				<b>1</b>
Mme GROS				
<b>Suffrages exprimés</b>				<b>14</b>
<b>Public</b>				<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR		
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER		
<b>Convocation</b>		13/05/2026		
<b>Affichage de l'avis</b>		13/05/2026		

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Vu** l'avis de la commission municipale en charge des manifestations en date du 19 mai 2026 ;
- Considérant** les demandes récurrentes de privatisation de l'étang ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	05	26
Transmis au C.L. le	27	05	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

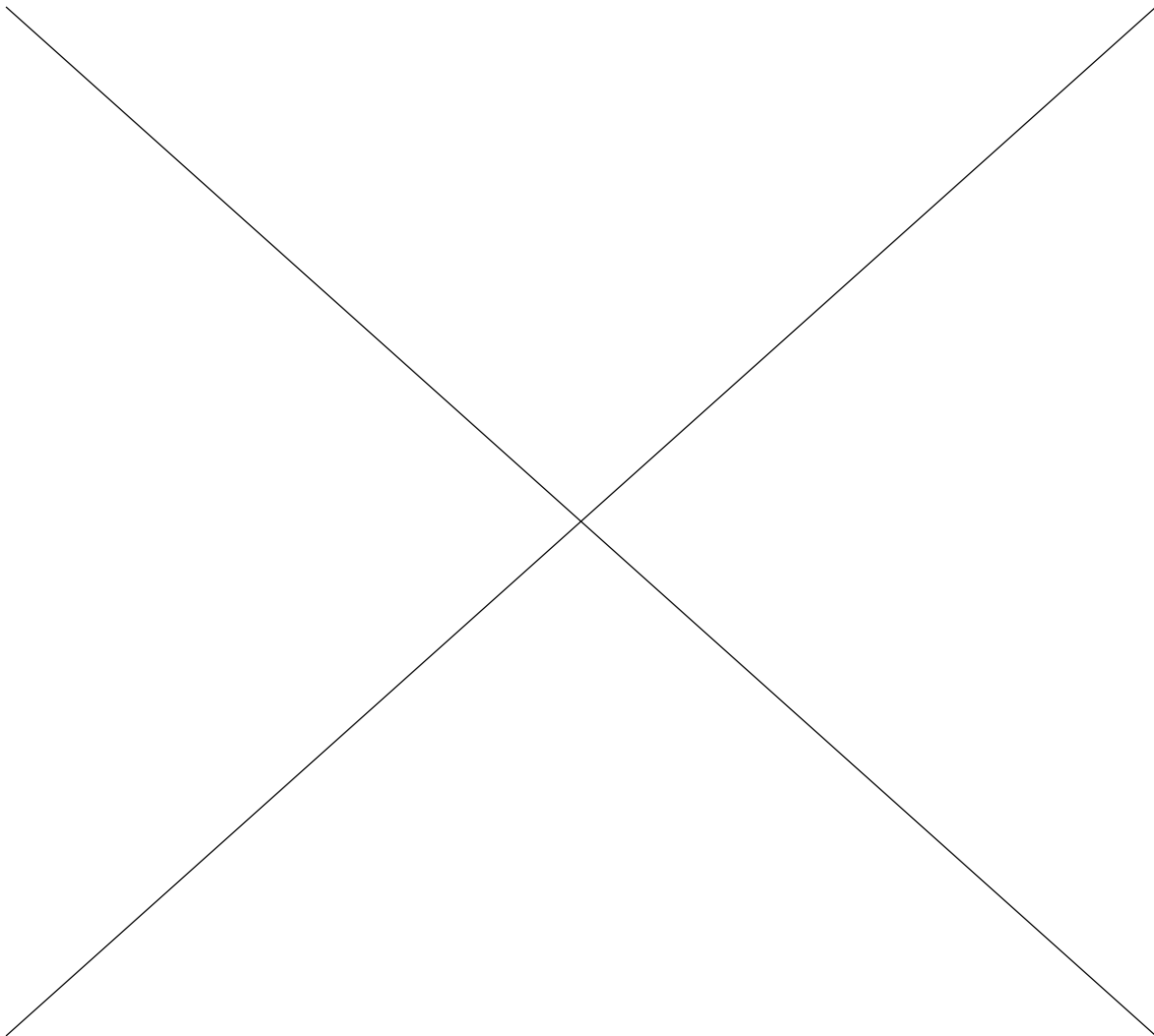
**Considérant** que le site de l'Aire de la Garenne et l'étang qui y est situé appartiennent au domaine public de la commune, et sont des espaces publics très fréquentés des habitants et des pêcheurs ;  
**Considérant** que la privatisation de l'étang entraînerait de fait une privation de l'accès à l'espace public pour la population ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

Les membres du Conseil municipal sont défavorables à la privatisation de l'étang situé à l'aire de La Garenne.



---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	27	05	26
Transmis au C.L. le	27	05	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.